

DELIBERATION N° 23-15

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune ;

Dans le respect de l'enveloppe financière votée au Budget primitif 2023, il est proposé de répartir les subventions aux associations oeuvrant sur la commune, étant précisé que chacune a fait l'objet d'un dépôt de dossier.

Seront par ailleurs valorisées lors du vote du Compte Administratif les aides apportées en nature aux associations (mise à disposition de locaux, travaux faits en régie pour leur compte, prestations administratives, etc.), sans tenir compte des travaux « de propriétaire » effectués dans les bâtiments municipaux qui servent également aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (Mme Constance SCHULLER ne prenant pas part au vote portant sur la subvention à l'association JARDINS FORET)

DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes pour l'exercice 2023, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

300 €

ID : 033-213303332-20230406-DELIB2315-DE

S²LOW

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant (en euros)
Arts et loisirs	
Asso départ des jeunes Sapeurs pompiers	200 €
AS Porge Tennis	2 000 €
Autour des mots	800 €
Bad O Porge	400 €
Camarades de Combat	200 €
Comité de jumelage	650 €
Courir pour le plaisir	600 €
Ecole de musique Mozart	3 000 €
Ecole pour nos Enfants	500 €
Genêts d'or	800 €
Gymnastique Volontaire	400 €
Judo Club Butsukari	2 500 €
Le Porge Loisirs	1 900 €
Les potagers de l'océan	500 €
Moto Club Porgeais	600 €
Multi S'Porge	500 €
Pétanque porgeaise	2 400 €
Porge Océan Surf Club	1 500 €
Samba Renn'Ga	1 000 €
s'Ouvrir aux langues	500 €
Sports Loisirs Le Porge	400 €
USTP Football	3 000 €
La Petite Compagnie	500 €
Les échassiers	2 000 €
Marché de Noël (association support)	1 000 €
13/07/2023 (association support)	1 000 €
SHAAPB	200 €
Jardins forêt	500 €
SEASIDE Country	300 €
SURICATES	1 000 €
Les chats du Bassin	1 000 €
ZUMBACK	200 €
TOTAL	31 850 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.